

## Saisine de la MDPH

### « Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation »

*La loi de 2005-102 du 11 février 2005 apporte une vision nouvelle en inscrivant l'aménagement de la scolarité de l'élève handicapé dans un projet plus global (projet de vie, projet personnel d'évolution...). A partir des centres d'intérêt, des réussites et des besoins de l'enfant, il s'agit de se donner des objectifs partagés et accessibles.*

**Attention** : toute demande ne conduit pas à une réponse (affirmative) attendue.

Si, à l'issue du dialogue avec la famille, celle-ci refuse de saisir la MDPH, il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement d'informer les parents par écrit (lettre recommandée avec AR) que l'équipe éducative souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré. Ce courrier marque le début d'un délai de quatre mois au terme duquel le directeur académique pourra, en l'absence de démarche de la famille, informer la MDPH de cette situation.

#### 1 - L'équipe éducative dans la perspective d'une saisine de la MDPH

A l'école comme au collège ou au lycée, il appartient à l'équipe éducative de réaliser un premier bilan de la situation des jeunes présentant des troubles tels qu'un aménagement conséquent de leur scolarité apparaît nécessaire.

Ce premier bilan est effectué sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement qui en prennent l'initiative et en assurent la coordination et le suivi. Un compte rendu de ce travail permet de préciser :

- la nature des difficultés, les besoins de l'élève,
- les propositions d'aménagement de la scolarité, d'accompagnement spécifique, d'orientation, et les perspectives,
- les moyens à mobiliser.

La famille est étroitement associée à cet état des lieux et le compte-rendu peut lui servir de base pour la saisine de la MDPH.

☞ **A noter qu'à ce niveau d'instruction du dossier,  
l'enseignant référent ne participe pas à l'équipe éducative.**

## 2 - La saisine de la MDPH

La saisine, à l'initiative de la famille (ou du représentant légal), comporte obligatoirement

- le **formulaire de demande(s) auprès de la MDPH, document cerfa n° 13788\*01**,
- le **certificat médical, document cerfa n° 13878\*01**.

Au cours de cette démarche, la famille (ou le représentant légal) et les équipes pédagogiques peuvent être aidées et conseillées par l'enseignant référent.

Cette saisine est complétée obligatoirement des documents d'évaluation suivants établis lors de la dernière équipe éducative :

- **le compte-rendu de l'équipe éducative** (mentionnant les coordonnées du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale),
- **le bilan scolaire produit par l'équipe pédagogique**,

et de tout autre élément utile à l'instruction du dossier

- le bilan psychologique (pour des situations qui le nécessitent)
- le degré d'autonomie de l'élève (**cf tableau**)

**L'ensemble du dossier, complet, est adressé par la famille à la MDPH.  
La famille peut solliciter l'aide de l'enseignant référent pour l'accompagner dans cette démarche.  
☞ **Attention ! Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par la MDPH  
et sera donc retourné à la famille.****

Dans la mesure de leur disponibilité, les médecins scolaires pourront être sollicités afin d'apporter leur expertise (examens, bilans médicaux, contacts avec les médecins suivant l'enfant) à la constitution du dossier médical, notamment lorsque l'élève est déjà connu du service de santé scolaire.

Si la famille ou le représentant légal a saisi directement la MDPH, alors les personnels de la MDPH indiquent à la famille que cette procédure doit se poursuivre au niveau de l'école ou de l'établissement pour constituer le dossier de saisine, avec l'aide éventuelle de l'ER.

## 3 - Mise en œuvre de la décision notifiée par la CDAPH

- a) Après étude du dossier par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH,
  - dans un premier temps, une proposition est adressée à la famille ;
  - dans un second temps, après avis de la famille, la CDAPH se prononce et lui notifie une décision ;
- b) Dans le cadre du plan de compensation du handicap, le projet personnalisé de scolarisation ouvert par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation définit les grands axes à mettre en œuvre.
- c) L'équipe de suivi de scolarisation, animée par l'enseignant référent, précise et formalise les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

#### 4 - Le suivi du projet personnalisé de scolarisation

L'enseignant référent, associé aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire, est le principal interlocuteur de la famille, des équipes pédagogiques, des services de soins, de la MDPH.

Il a notamment pour mission de s'assurer que les actions mises en œuvre concourent bien à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire.

Pour chaque élève concerné, les équipes de suivi de scolarisation doivent se tenir au moins une fois par an et peuvent donner lieu à une nouvelle étude du dossier par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pour :

- ◆ l'orientation dans le parcours de scolarité,
- ◆ une demande d'accompagnement,
- ◆ une demande de moyens matériels adaptés,
- ◆ une demande d'orientation vers un SESSAD,
- ◆ ...

C'est l'enseignant référent qui est chargé d'aider la famille à constituer ce dossier qui comprendra toute pièce utile à l'instruction de la demande, notamment le compte rendu de l'équipe de suivi de scolarisation (**Document ESS Suivi du PPS**).

**L'ensemble du dossier, complet, est adressé par la famille à la MDPH.**  
**La famille peut solliciter l'aide de l'enseignant référent pour l'accompagner dans cette démarche.**  
***☞ Attention ! Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par la MDPH et sera donc retourné à la famille.***

☞ Se référer au **calendrier des demandes d'orientation** de l'année scolaire en cours.

**La Directrice  
Maison Départementale  
des Personnes Handicapées**

**Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'Éducation Nationale**

**Lucia GAUDIN**

**Michel REYMONDON**



**A l'intention des parents (ou des représentants légaux) des élèves pour lesquels une demande relative à un parcours de scolarisation est sollicitée auprès de la MDPH d'Eure-et-Loir.**

**Madame, Monsieur,**

Suite aux difficultés rencontrées par l'enfant sur lequel vous exercez une responsabilité légale, vous avez pris la décision de saisir la MDPH d'Eure et Loir pour une demande relative à sa scolarisation.

Pour que la MDPH puisse étudier sa situation, il est indispensable que vous constituiez un dossier le plus complet possible.

L'enseignant référent de votre secteur et le(s) responsable(s) de l'établissement scolaire sont là pour vous accompagner dans cette démarche.

**N'hésitez pas à les contacter** (*voir la liste des enseignants référents ci-jointe*).

**Votre dossier sera composé à minima :**

- **du formulaire de demande auprès de la MDPH (document cerfa n° 13788\*01)**
- **du certificat médical (document cerfa n° 13878\*01)**  
Ces deux documents sont à réclamer à la MDPH ou à télécharger sur la page suivante :  
<http://mdph-28.action-sociale.org/?details=formulaires>
- **du compte rendu de l'équipe éducative**
- **du bilan scolaire produit par l'équipe pédagogique**  
Ces deux documents sont à réclamer au responsable de l'établissement scolaire.

**et en fonction de votre demande :**

- **du bilan psychologique** (pour les situations qui le nécessitent)  
Le bilan psychologique vous sera remis par le ou la psychologue scolaire après la tenue de l'équipe éducative si il ou elle le juge utile.
- **du tableau indiquant le degré d'autonomie de l'élève** dans le cas d'une demande d'attribution d'aide humaine à la scolarisation.  
Ce tableau de degré d'autonomie de l'élève vous sera transmis complété par l'équipe pédagogique.

**IMPORTANT :**

**Un dossier complet pourra être étudié par la M.D.P.H. dans le mois après son dépôt.**

**Tout dossier incomplet sera ajourné augmentant ainsi le délai de réponse de la M.D.P.H.**

**Nous vous demandons de remettre ce dossier à votre enseignant référent qui le vérifiera avec vous avant de le transmettre à la MDPH .**

## Enseignants référents

### Année scolaire 2012-2013

<p><b>Secteur 1</b></p> <p><b>M. COJAN Frédéric</b></p> <p>Collège Martial Taugourdeau</p> <p>Dreux</p> <p>02 37 46 82 44</p> <p><a href="mailto:frederic.cojan@ac-orleans-tours.fr">frederic.cojan@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Secteur 2</b></p> <p><b>M. MAURIN Philippe</b></p> <p>Collège Jean Moulin</p> <p>Nogent-le-Roi</p> <p>02 37 65 99 89</p> <p><a href="mailto:philippe.maurin@ac-orleans-tours.fr">philippe.maurin@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Secteur 3</b></p> <p><b>Mme MAILLEUX Nathalie</b></p> <p>Collège Victor Hugo</p> <p>Chartres</p> <p>02 37 21 65 81</p> <p><a href="mailto:nathalie.mailleux@ac-orleans-tours.fr">nathalie.mailleux@ac-orleans-tours.fr</a></p>
<p><b>Secteur 4</b></p> <p><b>Mme JARNO-DESHAYES Joëlle</b></p> <p>Collège Jean Monnet</p> <p>Luisant</p> <p>02 37 30 93 04</p> <p><a href="mailto:jjarno-deshayes@ac-orleans-tours.fr">jjarno-deshayes@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Secteur 5</b></p> <p><b>Mme JOUANNET Claude</b></p> <p>Collège Edouard Herriot</p> <p>Lucé</p> <p>02 37 21 38 44</p> <p><a href="mailto:claudette.jouannet@ac-orleans-tours.fr">claudette.jouannet@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Secteur 6</b></p> <p><b>Mme COUTURE Sylvie</b></p> <p>Collège Jean Macé</p> <p>Mainvilliers</p> <p>02 37 21 86 37</p> <p><a href="mailto:sylvie.couture@ac-orleans-tours.fr">sylvie.couture@ac-orleans-tours.fr</a></p>
<p><b>Secteur 7</b></p> <p><b>Mme SOULARD Odette</b></p> <p>Collège La Pajotterie</p> <p>Châteauneuf-en-Thymerais</p> <p>02 37 51 61 22</p> <p><a href="mailto:lucie.soulard@ac-orleans-tours.fr">lucie.soulard@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Secteur 8</b></p> <p><b>Mme SIMON-MESLET Nadine</b></p> <p>Collège Marcel Pagnol</p> <p>Vernouillet</p> <p>02 37 46 57 19</p> <p><a href="mailto:nadine.simon-meslet@ac-orleans-tours.fr">nadine.simon-meslet@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p><b>Secteur 9</b></p> <p><b>Mme TRAVAILLÉ Corinne</b></p> <p>Collège Arsène Meunier</p> <p>Nogent-le-Rotrou</p> <p>02 37 52 30 24</p> <p><a href="mailto:corinne.travaille@ac-orleans-tours.fr">corinne.travaille@ac-orleans-tours.fr</a></p>
	<p><b>Secteur 10</b></p> <p><b>M. RIVERAIN Gilles</b></p> <p>Collège Anatole France</p> <p>Châteaudun</p> <p>02 37 45 41 13</p> <p><a href="mailto:gilles.riverain@ac-orleans-tours.fr">gilles.riverain@ac-orleans-tours.fr</a></p>	